



CONFEDERATION DES SYNDICATS AUTONOMES DU SENEGAL

Maison des Travailleurs de la CSA Parcelles Assainies Unité 22 Villa N°10

Tél : 33 835 13 08 – BP. : 10224 Dakar –Liberté

Email : csasenegal@yahoo.com / Site web: www.csasenegal.sn



N°116/2023/CSA/BC/SG

Dakar, le 03 Octobre 2023

/-) Monsieur Samba SY
Ministre du Travail, du Dialogue Social,
Et des Relations avec les Institutions
Dakar -

**OBJET : Appel au respect de la C.87 sur la liberté d'association
Et de protection du droit de grève.**

Monsieur le Ministre,

Nous remercions le Bureau de l'OIT pour le rapport d'information qu'il a préparé afin d'éclairer la décision lors de la réunion spéciale du Conseil d'administration du 10 Novembre 2023 et nous nous félicitons de l'invitation adressée à tous les gouvernements et à toutes les Organisations d'Employeurs et de Travailleurs concernés pour qu'ils fassent part de leurs commentaires.

En effet, le droit de grève est de la plus haute importance pour les travailleurs de notre pays et du monde et l'incapacité de l'OIT à superviser ce droit, en raison du différend, dans un contexte qui est susceptible d'affecter sérieusement les relations de travail dans notre pays.

Nous soutenons donc sans réserve la demande de renvoi formulée par les représentants de nos travailleurs au sein du Conseil d'Administration et appelons à une décision urgente du Conseil d'administration afin de garantir le renvoi immédiat du différend devant la CIJ. En outre, comme nous sommes fermement convaincus que le droit de grève est un élément essentiel de la liberté syndicale et qu'il a déjà été élaboré par les organes de contrôle de l'OIT, un protocole complétant la convention pour qualifier le droit de grève n'apportera aucune valeur ajoutée. Au contraire, une telle tentative engendrerait un conflit avec la convention 87 qui garantit déjà le droit de grève en tant que principe et droit fondamental au travail. Cela ne ferait qu'exacerber le conflit au lieu de le résoudre. Nous sommes convaincus que la sécurité juridique par le biais d'un avis consultatif de la CIJ contraignant pour l'OIT est nécessaire de toute urgence.

La CSA appelle le Gouvernement du Sénégal à soutenir l'OIT pour le renvoi de l'affaire à la CIJ pour décision.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus chaleureuses.

Pour le Bureau Confédéral
Le Secrétaire Général

Elimane DIOUF

